



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 08 décembre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 décembre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Céline BOUREAU, excusée ; Pauline DUVACHER, excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Conseillers présents : 09

Conseillers ayant pris part au vote : 10

Date de convocation : 03/12/2025

1. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 22 octobre 2025

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du mercredi 22 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Subventions associations 2026 (D2025/48)

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les demande de subventions pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des subventions aux associations comme détaillées ci-dessous :

LISTE ASSOCIATIONS	<u>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025</u>	DEMANDE 2026	<u>PROPOSITION</u>	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SANTE				
Amicale des Donneurs de Sang de Douarnenez et ses environs (NC)	75 €	75 €	75 €	75 €
HUMANITAIRE				
Banque Alimentaire	250 €	250 €	250 €	250 €
Restaurant du Cœur	250 €	250 €	250 €	250 €
TOTAL Associations exté- rieurs	575 €	575 €	575 €	575 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Association Histoire et patrimoine (expo sur la 2nd guerre en 2025)	800 €	400 €	400 €	400 €
Association Graine d'Hellébore	300 €	300 €	300 €	300 €
ASDJ	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Comité de Jumelage	300 €	500 €	500 €	500 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Noël (10€ / enfant)	610 €	560 €	560 €	560 €
OGEC Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Fonctionnement cantine	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
APEL Ecole Notre Dame de Toutes Grâces	300 €	300 €	300 €	300 €
APEL : subvention exceptionnelle			2 500 €	2 500 €
Club des retraités	250 €		250 €	250 €
Sté chasse des Stangs	100 €		100 €	100 €
Sté chasse La Juchoise	300 €		300 €	300 €
Comité d'animation	300 €	300 €	300 €	300 €
Festival Chez Hubert	2 000 €	30 000 €	- €	- €
TOTAL Associations locales	8 010 €	35 100 €	8 260 €	8 260 €
TOTAL SUBVENTIONS	8 585,00 €	35 675,00 €	8 835,00 €	8 835,00 €
<u>Enveloppe Projets exceptionnels</u>	<u>1 000 €</u>	<u>2 500 €</u>	<u>2 500 €</u>	<u>2 500 €</u>
<i>Total attribué</i>	850 €	150 €	2 150 €	2 150 €
<i>Solde</i>	150 €	2 350 €	350 €	350 €
APEL : Feu d'artifices - arrivée du Père Noël (enveloppe max. pour combler le coût selon les dons)	-		2 000 €	2 000 €
Concert de Gospel - Comité de jumelage	300 €			
Animation – Nuit des étoiles	150 €	150 €	150 €	150 €
Fête de la Soupe 2024 - Ula-mir (D2025/31)	200 €			
Fenêtres qui parlent 2025 - Ula-mir (D2025/31)	200 €			
<u>TOTAL SUBVENTIONS + ENVELOPPE</u>	<u>9 585 €</u>	<u>38 175 €</u>	<u>11 335 €</u>	<u>11 335 €</u>

3. Loyers 2026 (D2025/49)

Présentation : Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué :

- d'un immeuble de 3 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T3 non-rénové situés 7, rue Louis Tymen ;
- d'un appartement de type T3 situé 4, bis rue de l'école.

Le parc de locaux d'activités est constitué :

- d'un local multi-activités situé au 7, rue Louis Tymen ;
- d'un local activité situé 14 place de l'église ;
- d'un cabinet dentaire situé 1 bis rue de l'école.

LOGEMENTS

Immeuble situé 7 rue Louis Tymen

L'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. L'article 163 de la loi de finances pour 2006 fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

L'indice de référence INSEE des loyers entre le 4^{ème} trimestre 2024 (142,64) et le 3^{ème} trimestre 2025 (145,77) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de +0,78%.

Il est proposé d'appliquer cette hausse aux loyers en cours à compter du 1^{er} janvier 2026. Ceux-ci s'établiront comme suit :

- Logements T2 : de 269,30 € à 274,19 € ;
- Logement T3 : 353,18 € à 359,59 € ;
- Logement T3 rénové : de 381,78€ à 388,71 €.

Le montant des charges pour cette immeuble pour l'année 2025 s'est élevé à 1 499,63 € soit par location par mois :

$$1\,499,63\,€ / 5\text{ locations} / 12\text{ mois} = 24,99\,€$$

Les loyers plus les charges à compter du 1^{er} janvier 2026 sont proposés comme suit :

Type	Loyer 2025	Loyer 2026	Charges	TOTAL
Logements T2	269,30 €	274,19 €	24,99	299,19 €
Logement T3	353,18 €	359,59 €	24,99	384,59 €
Logement T3 ré-nové	381,78 €	388,71 €	24,99	413,71 €

Appartement de la maison des sœurs situé 4 bis rue de l'école

Le montant du loyer est révisé annuellement le 13 décembre.

LOCAUX D'ACTIVITE ET CABINET DENTAIRE

Local multi-activités - 7 rue Louis Tymen

VU la délibération n°2023/31 fixant les loyers du local multi-activités et de l'appartement de la Maison des Sœurs ;

Il est rappelé que le montant du loyer est de 466,92 € hors charges en 2025.

Le loyer est révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. La révision intervient chaque année à la date anniversaire du présent bail (15 novembre). Conformément au bail, l'indice de base à prendre en compte est le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail soit l'indice du 2^{ème} trimestre 2025 publié le 24/09/2025 (137,15).

L'ILAT entre le 3^{ème} trimestre 2024 (137,12) et le 2^{ème} trimestre 2025 (137,15) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de +0,02%.

Il est proposé d'appliquer cette hausse aux loyers en cours à compter du 1^{er} janvier 2026. Ceux-ci s'établiront comme suit :

- Local Multi-activités : de 466,92 € à 467,02 €.

Le montant des charges pour l'immeuble pour l'année 2025 s'est élevé à 1 499,63 € soit par location par mois :

$$1\,499,63\,€ / 5\text{ locations} / 12\text{ mois} = 24,99\,€$$

Les loyers plus les charges à compter du 1^{er} janvier 2026 sont proposés comme suit :

Type	Loyer 2025	Loyer 2026	Charges	TOTAL
Local multi-activités	466,92 €	467,02 €	24,99	492,02 €

Local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église

Le montant du loyer sera révisé lorsque l'indice du trimestre anniversaire (bail signé le 18/02/2025) sera connu.

Cabinet dentaire – R+1 de la Maison Cœur de bourg – 1 bis rue de l'école

La révision intervient chaque année à la date anniversaire du présent bail (19 décembre). Le montant sera révisé au Conseil municipal suivant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VALIDER** les nouveaux montants des loyers des locaux communaux ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Tarifs 2026 (D2025/50)

Présentation : Marc RAHER

VU la délibération n°2025/17 du 19 mars 2025 portant sur les tarifs communaux 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'application de ce tarif pour l'année 2026.

<u>GRILLE TARIFAIRE 2026</u>

DESIGNATION	Tarif 2025	VOTE CONSEIL MUNICIPAL – tarif 2026
CONCESSION DANS LE CIMETIERE		
Simple pour 15 ans	70,00 €	70,00 €
Simple pour 30 ans	140,00 €	140,00 €
Double pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Double pour 30 ans	300,00 €	300,00 €
Case columbarium 15 ans	780,00 €	780,00 €
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	1 560,00 €
Cavurne 15 ans	625,00 €	625,00 €
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	1 250,00 €

PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS SIMPLES		
A4 recto noir et blanc	0,25 €	0,25 €
A3 recto noir et blanc	0,50 €	0,50 €
A4 recto verso noir et blanc	0,45 €	0,45 €
A3 recto verso noir et blanc	0,90 €	0,90 €
A4 recto couleur	0,50 €	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,00 €	1,00 €
A3 recto verso couleur	2,00 €	2,00 €

PRODUITS DIVERS		
Livraison de matériels / mise à disposition de la remorque	100,00 € la rotation	100,00 € la rotation
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	35,00 €
Droit de place - emplacement Marché des créateurs	20 €	20 €
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	0,50 €
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	0,30 €
Reliure de dossier	2,00 €	2,00 €
Feuille plastifiée	1,00 €	1,00 €
SALLE SOCIOCULTURELLE		
Associations communales – cotisation annuelle (comprend une assemblée générale avec repas)		Cotisation annuelle : 40,00 €
Activité ouverte à tout public – animation		
Associations communautaires ou conventionnées – activité gratuite associative ouvert à tout public	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00 €
Activités culturelles (résidence de 1 à 5 jours)	De 100 à 300 € sous conditions	

Activité privée		
Particuliers juchois	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	155 €	235 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	260 €	390 €

Particuliers extra communaux	Du lundi 10h00 au vendredi 16h00	Du vendredi 17h00 au lundi 9h00 et jours fériés
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	590 €	880 €

Activité payante d'une association (tarif modulé selon la valorisation)	Le 1er créneau hebdomadaire	A partir du 2ème créneau hebdomadaire
Associations locales ou conventionnées (à l'année pour une salle)	260 €	210 €
Activités produisant des recettes - Animations		Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle		50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles		80,00 €
Associations communautaires forfait Petite Salle		160,00 €
Associations communautaires forfait 3 Salles		240,00 €

Associations extérieures / associations conventionnées / Organisations professionnelles (en semaine)	Le 1er créneau	A partir du 2ème créneau
Petites ou Grande salle	80,00 €	+ 70 €
3 salles	150,00 €	+100 €

Précision : 1 créneau = 5h00

Matin : de 8h00 à 13h00 / Après-midi : de 13h00 à 18h00 / Soirée : de 18h00 à 23h00

Associations communautaires / extérieures ou conventionnées : activité non ouverte au public (du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés)	
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	260 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	390 €

Activités spécifiques lundi au jeudi	Créneau 3 heures	Convention Annuelle
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes - Petite salle Nb de créneaux limités à 20 créneaux / an	50,00 €	500,00 € 170 € par trimestre
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes - Grande salle Nb de créneaux limités à 20 créneaux / an	160,00 €	1 500,00 € 500 € par trimestre
Débat public électoral	100,00 €	
Débat public électoral communal	Gratuit	Gratuit

Tarif salle Les Petites Victoires :	
Créneau d'une heure :	10 €

Grille tarifaire du petit matériel

Matériel (site de stockage)	Possibilité max	Tarifs	Prix de remplacement / caution
Structures (serv technique)			
Barnum (4mx8m)	1	90 €	1 000 €
Tonnelle (3mx3m)	1	10 €	200 €
Sacs de sable	9		
Tables 220*80 (pin) (8 places) (salle socio) (table + 2 bancs)	10	4 €	250 €
Bancs 220 (salle socio)	20	2 €	
Tables 120*80 (4 places) (salle socio)	40	4 €	
Chaises plastique (salle socio)	134	1 €	40 €
Plateaux 2m50 * 0,75 (serv tech)	3		
Plateaux 3m * 0,75 (serv tech)	4		
Tréteaux (serv tech)	22		
Bancs 2,5m (serv tech)	8		
Bancs 3m (serv tech)	9		
Praticables (2mx1m) avec pieds et accroches	6	10 € 50 € les 6	450 €
<i>Pieds 20cm</i>	5		
<i>Pieds 40cm</i>	24		
<i>Pieds 100cm</i>	24		
<i>Accroche 6 plats et 10 en E</i>	16		
Projecteurs led Blanc 230V	2		
Projecteur scène par 36 Led	6	10 €	200 €
Spots scène Led	4	5 €	80 €
Pieds de projecteurs	2	5 €	80 €

Barre led	3	20 €	450 €
Pieds de Micro « sol »	3	3 €	60 €
Divers			
Verres plastiques réutilisables (salle socio)	323		
Grilles d'exposition (salle socio)	6		
Support poubelles tri-sélectif (serv tech)	2		
Tapis de sol Gym / judo (salle socio)	15		

Coefficients de facturation selon la durée

	1ère semaine						2ème semaine					
	Week -end 1	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème	Week -end 2	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème
COEF.		0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	1	1,2	1,4	1,5	1,6	1,7	2	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5
<u>Exemple de facturation</u>												
Barnum	90	108	126	135	144	153	180	189	198	207	216	225
Tonnelle	10	12	14	15	16	17	20	21	22	23	24	25

Un week-end est défini comme comptabilisé comme suit : du vendredi 14h00 au lundi 14h00.

5. Contrat OGEC 2026 (D2025/51)

Présentation : Isabelle KERVAREC

Il convient dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école Notre Dame de Toutes Grâces d'actualiser le montant du versement.

Ainsi, il est proposé un versement pour l'année civile 2026 de 56 161,44 € soit 4 680,12 € mensuel. Le montant 2025 était de 60 868,09 € (5 072,34 € mensuel).

Ce montant correspond à 56 élèves, sans distinction de leur commune de résidence, répartis comme suit : 17 maternelles (1 873,14 € par enfant en 2025 – 1 885,28 € par enfant en 2024 x 18) et 39 primaires (623,54 € par enfant en 2025 - 626,35 € par enfant en 2024 x 43) pour l'année 2025 conformément à la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève fourni par les services départementaux de l'Education nationale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 680,12 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2026 soit un montant annuel de 56 161,44 €, versée mensuellement à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

6. Décision modificative (D2025/52)

Présentation : Marc RAHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025/12 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

VU la délibération n°2025/41 du 22 octobre 2025 portant sur la décision modificative 01 ;

CONSIDERANT que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation ;

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

DEPENSES						RECETTES				
	CHAP	COMPTE	INTITULE	BP	DM01	TOTAL		BP	DM01	TOTAL
SF	002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES			-		86 667,79	365,44	87 033,23
	731	73111	IMPOSITIONS DIRECTES			-		301 600,00	- 365,44	301 234,56
	TOTAL			-	-	-	TOTAL	388 267,79	-	388 267,79
SI	001		EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	192 784,46	- 153,29	192 631,17				
	16	1641	EMPRUNTS					300 000,00	- 153,29	299 846,71
	13	1322	REGION	-	2 047,50	2 047,50				
	21	2111	TERRAINS NUS	40 000,00	- 2 047,50	37 952,50				
	TOTAL			232 784,46	- 153,29	232 631,17	TOTAL	300 000,00	- 153,29	299 846,71

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (D2025/53)

Présentation : Marc RAHER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

<u>Chapitre /article</u>	<u>Désignation</u>	<u>BP 2025</u>	<u>Crédit 2026</u>
<u>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
2132	Immeubles de rapport	105 790	26 447,50
		<u>TOTAL</u>	<u>26 447,50</u>
<u>23 - IMMOBILISATION EN COURS</u>			
2313	Construction	399 200	99 800
		<u>TOTAL</u>	<u>99 800</u>

Il est proposé d'adopter les dispositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

8. Remplacement de menuiserie R+1 maison cœur de bourg (D2025/54)

Présentation : Yves TYMEN

VU le devis complémentaire de l'entreprise Le Grand pour le remplacement de menuiserie au R+1 de la Maison Cœur de Bourg ;

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de changer les autres menuiseries de la façade du R+1 de la maison Cœur de Bourg.

Ainsi, il présente aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise Le Grand pour le remplacement de 8 fenêtres d'un montant de 18 497,16 € HT soit 22 196,59 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VALIDER** ce devis de l'entreprise Le Grand pour un montant total de 18 497,16 € HT soit 22 196,59 € TTC.

9. Convention de mise à disposition du R+2 – Maison Cœur de bourg (D2025/55)

Présentation : Yves TYMEN

VU le projet de convention ;

Monsieur le Maire explique que la convention a pour objet d'autoriser Madame LE MAITRE à occuper à titre gracieux le local situé au 1 bis rue de l'école – 29100 LE JUCH, correspondant au deuxième étage de la Maison Cœur de bourg, à des fins exclusivement professionnelles, dans le cadre de son activité de chirurgie dentaire situé au premier étage, dans l'attente qu'un projet soit identifié pour ce local.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée de 12 mois, à compter du 19/12/2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que si la commune met fin à la présente convention en vue de sa mise en location, Madame LE MAITRE sera informée en priorité et aura un mois afin de se positionner.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition à titre gracieux du local situé au R+2 de la Maison Cœur de Bourg ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-joint annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire Santé des agents (D2025/56)

Présentation : Yves TYMEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 05/12/2025 ;

Monsieur le Maire explique que les employeurs publics territoriaux doivent participer à l'acquisition de garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et que cela devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les risques Santé.

Aucune mutuelle n'est pour l'instant proposée par la Commune. En effet, les agents ont actuellement chacun une mutuelle. Cependant, une réflexion est en cours afin de proposer un

contrat collectif, notamment en intégrant celui proposé par Douarnenez Communauté à ses agents.

Ainsi, il est proposé de participer à hauteur de 18 € (comme la participation de Douarnenez Communauté) à l'acquisition de garanties Santé labélisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à son nom ;
- **DE PRECISER** qu'une réflexion sera portée au niveau communautaire afin de proposer un contrat labélisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Convention Service urbanisme de Douarnenez Communauté - Création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (D2025/57)

Présentation : Marc RAHER

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

VU l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

VU le CGCT et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat » ;

VU la délibération DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 de Douarnenez Communauté concernant le schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez Communauté et ses communes membres ;

Il est proposé par Douarnenez Communauté à la ville du JUCH un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de l'EPCI qui peuvent y adhérer par convention.

La création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question les compétences du maire en la matière. Celui-ci reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. Le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision au maire qui reste la seule autorité décisionnaire dans le respect des documents réglementaires.

Une convention, annexée à la présente délibération, précisera les conditions d'organisation du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune du JUCH.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de Douarnenez Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Julien BROUQUEL quitte le Conseil municipal.

12. Convention SDEF pour la rénovation de 3 points lumineux (D2025/58)

Présentation : Régis ANSQUER

VU la convention en annexe ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover les 3 points lumineux (115 - 116 - 117) situés Allée Hervé Goaer.

L'estimation des dépenses se monte à 4 000 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :1 200 € ;
- Financement de la commune :2 800 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 7 voix pour - 2 abstention - 0 voix contre

- **D'ACCEPTER** le projet de rénovation des 3 points lumineux 115 - 116 - 117 situé : Allée Hervé Goaer ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 800 € HT ;
- **D'APPROUVER** la signature de la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention CLIC (D2025/59)

Présentation : Isabelle KERVAREC

VU la convention initiale de 2023 portant sur les modalités de participation au financement du CLIC de Douarnenez ;

VU la délibération D2022/55 du 12 décembre 2022 portant sur la Convention portant sur les modalités de participation au financement du clic de Douarnenez – Cap Sizun par les communes bénéficiaires ;

Les communes participent financièrement au budget du CLIC à hauteur du nombre d'habitants âgés de 60 ans et plus domiciliées dans leur commune, selon les données démographiques les plus récentes disponibles.

Il est proposé la participation financière ci-dessous pour l'année 2025 :

Participation 2025 à hauteur de 2 € par personne âgée de +60 ans pour DZ Com.					
Participation 2025 à hauteur de 1,50 € par PA de + 60 ans pour DZ CC et CIAS Cap Sizun					
Libellé	Pop. par tranche d'âge 2019 60 à 74 ans	Pop. par tranche d'âge 2019 75 ans et plus	Pop. Par tranche d'âge 2019 60 ans et plus	Montant 2024	Montant 2025
Audierne	1 115	759	1 874	1 874 €	2 811 €
Beuzec-Cap-Sizun	247	124	371	557 €	835 €
Clédén-Cap-Sizun	275	229	504	504 €	756 €
Douarnenez	3 267	2 266	5 533	11 066 €	11 066 €
Goulien	99	70	169	169 €	254 €
Île-de-Sein	84	46	130	130 €	195 €
Le Juch	135	63	198	396 €	396 €
Kerlaz	186	70	256	512 €	512 €
Mahalon	167	81	248	248 €	372 €
Confort-Meilars	162	63	225	225 €	338 €
Plogoff	413	276	689	689 €	1 034 €
Plouhinec	1 143	778	1 921	1 921 €	2 882 €
Pont-Croix	388	345	733	733 €	1 100 €
Pouldergat	241	138	379	758 €	758 €
Poullan-sur-Mer	404	157	561	1 122 €	1 122 €
Primelin	242	129	371	371 €	557 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Madame KERVAREC et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 9 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'APPROUVER** cet avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14.Dénomination des voies – Moulin de Kerflous (D2025/60)

Présentation : Isabelle KERVAREC

VU la délibération D2017/35 du 20 décembre 2017 portant sur la dénomination des voies

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie suivante comme suit :

- Chemin de Kermoal Bihan

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination.

15. Rapports Clect – Douarnenez Communauté (D2025/61)

Présentation : Marc RAHER

VU le rapport de la CLECT du 03 novembre 2025 portant sur l'évaluation financière des services communs ;

VU le rapport de la CLECT du 24 novembre 2025 portant sur l'actualisation du transfert de la compétence « Construction et gestion des piscines » ;

Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT du 03 novembre 2025 et le rapport de la CLECT du 24 novembre 2025.

Les rapports complets ont été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 03 novembre 2025 et du rapport de la CLECT du 24 novembre 2025.

Questions diverses

Rapport du Maire et des Adjointes

Yves TYMEN :

Local associatif : présentation du DCE le 09/12/2025

Eglise : expertise réalisée aujourd'hui (le 08/12/2025), retour fin janvier - février

Travaux Transformateur : mis en fonctionnement fin novembre

Assainissement : Travaux Rue Louis Tymen en janvier 2026

Lancement de l'enquête public

Marc RAHER :

Projet Finistère Habitat : L'appel d'offre a été lancé la semaine dernière.

Julien BROUQUEL :

Romain LE BRUSQ :

Noël :

Ulamir : fabrication de 3 décorations qui sont placées sur le placître

Char : participation de l'école + MAM + club des aînés + ½ jr d'agent par semaine

Point d'étapes

Page Insta mise en ligne

Isabelle KERVAREC :

100 ans de l'école : Collecte jusqu'au mois de décembre

Commission scolaire : Travaux dans la cour suivis par Julien / 54 enfants / évaluation de l'école

Repas des anciens : le 09 novembre dans la salle socioculturelle

Conseillers municipaux

Céline BOUREAU / Régis ANSQUER : Eclairage extérieur de l'église : pas faisable pour ce Noël – éclairage intérieur ok

Céline BOUREAU : CTA ok / en attente du retour de l'avocat pour la mise en demeure / expert pour le carrelage

Réunion Charte Communication – enseigne : le 13 novembre à 18h30